

République Française
Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE LES SALCES**

Séance du 31 janvier 2023

Membres en exercice : 7
Présents : 6
Votants: 6
Pour: 6
Contre: 0
Abstentions: 0

Date de la convocation: 26/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés:

Excusés: Alexandre GELY

Absents:

Secrétaire de séance: Chloé PRIETO

Délibération DE_2023_002 : Approbation des attributions du marché public de renouvellement forestier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour sous sa présidence pour choisir les candidats attributaires des marchés pour le projet de renouvellement forestier sur 10 hectares ; intitulé "Travaux de préparation du sol, pose de clôture à gibier, de fourniture et de mise en place de plants en forêts de la commune de Les Salces.

Pour rappel ;

Une convention de maîtrise d'œuvre avec l'ONF a été acceptée par délibération du 15 novembre 2022.

L'appel d'offres a été publié le 22/11/2023 pour une réception des offres le 20/12/2023.

M. le maire présente le procès-verbal de la commission.

Les entreprises retenues:

- Lot n°1 EIRL Redecouvertes de Mas-Saint-Chély pour un montant de 47 561.00€HT
- Lot n°2 Entreprise Engelvin Gérardde Mende pour un montant de 11 050.00€HT
- Lot n°3 et n° 4 Born Sylvain de Lesperon pour les montants de 10 907.00€HT et de 7 826.00€HT

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

Approuve le choix des entreprises tel qu'indiqué dans la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres ci-jointe.

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication

le 02/02/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles il a été fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

